



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et de la Nature
Unité "Nature"*

ARRÊTE PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE D'AMBES (déclarée sous le n°W332021992)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.422-2 à L.422-24 et R.422-1 à R.422-80,

VU la loi du **10 Juillet 1964 n°64-696** relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de Chasse agréée modifiée et complétée par le décret n° 66-747 du 6 Octobre 1966,

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

VU la demande d'agrément présentée par le Président de l'Association Communale déclarée d'Ambès,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'Association Communale de Chasse d'AMBES, constituée conformément aux dispositions de la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 modifiée, est agréée.

ARTICLE 2 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché pendant dix jours au moins dans la commune d'Ambès par les soins du Maire.

Fait à Bordeaux, le 12 janvier 2018

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint**


Hervé SERVAT